d'hébergement à Ottawa (Ont.), Saskatoon (Sask.), et Edmonton (Alb.). Le nombre de lits dressés dans ces établissements au 31 décembre 1975 s'élevait à 3,880. Il est à noter qu'à Ottawa, les cas de maladies aiguës ou chroniques nécessitant un traitement particulier sont admis au Centre médical du ministère de la Défense nationale. L'hôpital général de Saint-Jean, à Saint-Jean (T.-N.), a un pavillon de 82 lits réservés aux anciens combattants; leur sont également réservés en priorité 1,200 lits à l'hôpital Sunnybrook de Toronto, 150 lits au Centre hospitalier de l'Université Laval à Québec et 200 lits à l'hôpital communautaire de Saint-Jean-Ouest (N.-B.), et environ 766 lits dans les hôpitaux communautaires de Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (I.-P.-E.), Kingston et Thunder Bay (Ont.), Regina et Saskatoon (Sask.) et Edmonton (Alb.).

6.10.3 Etablissement sur des terres et construction de maisons

Étant donné la nature et l'objet de la Loi, qui vise la réadaptation d'après guerre, le 31 mars 1975 était la date ultime de réception des demandes d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et du Contingent spécial de Corée qui désiraient participer aux différents programmes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les anciens combattants encore titulaires de contrats aux termes de cette Loi peuvent solliciter d'autres prêts en deçà des plafonds établis pour acheter des terrains ou apporter des améliorations à leurs propriétés, jusqu'au 31 mars 1977.

Depuis l'adoption de la loi en 1942, des fonds sous forme de prêts et de subventions d'une valeur totale de \$1.3 milliard ont été consacrés à l'établissement d'environ 140,000 anciens combattants. Sur ce nombre, près de 32,000 sont devenus agriculteurs à temps plein, 95,000 sont de petits exploitants, 1,420 font de la pêche commerciale, 5,841 se sont établis sur des terres de la Couronne, près de 1,800 sont des Indiens établis dans des réserves, et plus de 4,300 se sont construit des maisons sur des terrains d'une superficie comparable à celle des lots urbains. Au 31 mars 1976, près de 57,000 anciens combattants avaient encore des contrats aux termes de la Loi représentant un endettement, en principal, d'environ \$538 millions.

L'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'occupe également des mesures spéciales d'aide au logement que le ministère des Affaires des anciens combattants a été autorisé à étendre aux anciens combattants à revenu modeste en 1975. Aux termes de ce programme, les anciens combattants peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire pouvant s'élever jusqu'à \$600 par an, en plus de l'aide qui leur est offerte par le programme d'aide pour l'accession à la propriété de la Loi nationale sur l'habitation, ce qui permet de ramener la proportion de leur revenu consacrée au paiement du principal, des intérêts et des impôts à un niveau qu'ils peuvent assumer. En 1975-76, 96 anciens combattants ont bénéficié d'une aide qui représentait un montant de \$47,200 en subventions annuelles.

En vertu des mesures spéciales d'aide au logement des anciens combattants, le ministère peut aussi accorder de l'aide financière à des sociétés sans but lucratif qui obtiennent des prêts aux termes de l'article 15.1 de la Loi nationale sur l'habitation pour la construction de logements à loyer modique destinés principalement, mais non pas exclusivement, aux anciens combattants. En plus des avantages offerts par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministère des Affaires des anciens combattants peut accorder une subvention égale à 10% du coût en capital d'un tel projet, selon ce qui est établi par la SCHL. En 1975-76, des subventions d'une valeur totale d'environ \$363,000 ont été accordées pour des projets du genre comportant 185 logements.

6.10.4 Commission des sépultures de guerre du Commonwealth

Les chartes actuelles de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth consistent en deux documents, soit la charte originale constituant la Commission qui remonte au 21 mai 1917, et la nouvelle charte supplémentaire